Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 février 2024
(OR. en)

6167/24

Dossier interinstitutionnel:
2021/0385(COD)

CODEC 294
EF 33
ECOFIN 124

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition[1], fondée sur l'article 114 du TFUE.

2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 1er juin 2022[2].

3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022[3].

4. Le 16 janvier 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil[4].

1 Doc. 14382/21 + ADD 1 à 3.
2 JO C 286 du 27.7.2022, p. 17.
3 JO C 290 du 29.7.2022, p. 68.
4 Doc. 5416/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 63/23.

6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.

7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

   Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.